\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

H. Cámara de Diputados de la Nación Argentina

Av. Rivadavia 1864, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentina

Congressman Rodrigo De Loredo:

rdeloredo@hcdn.gob.ar

Congressman Germán Pedro Martínez: gpmartinez@hcdn.gob.ar

Congressman Miguel Angel Pichetto: mpichetto@hcdn.gob.ar

Congressman Cristian Ritondo:

critondo@hcdn.gob.ar

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

**Je vous écris pour vous faire part de ma profonde préoccupation au sujet du veto que le président Javier Milei a opposé à la proposition de loi sur les retraites récemment adoptée par le Congrès national.**

Depuis plusieurs années, le pouvoir d’achat des retraité·e·s diminue, atteignant un niveau critique en janvier 2024, lorsque les retraites les plus modestes sont devenues insuffisantes pour couvrir l’ensemble des besoins de base, notamment la nourriture, l’habillement, le transport et d’autres biens et services de première nécessité. Aujourd’hui, plus de 3 millions de personnes perçoivent des retraites d’un montant inférieur au seuil de pauvreté.

Les allocations sont un élément clé de la concrétisation du droit à la sécurité sociale. En vertu de ce droit, les prestations de sécurité sociale doivent être d’un montant et d’une durée suffisants pour que les personnes puissent bénéficier du droit à un niveau de vie suffisant. La réduction du montant des retraites a été l’un des principaux moteurs de l’ajustement budgétaire imposé par le gouvernement national. Selon les chiffres officiels, le budget alloué aux retraites a diminué d’au moins 25,8% en juillet 2024.

Même en période de crise économique, conformément aux normes internationales, les États doivent démontrer que tout a été fait afin d’utiliser les ressources à disposition pour respecter les obligations en matière de droits humains, notamment des évaluations solides pour s’assurer que les politiques publiques adoptées ne donnent pas lieu à une régression et n’ont pas d’effet disproportionné sur les groupes les plus vulnérables face aux discriminations et à la marginalisation, en particulier les personnes âgées, et doivent prendre des mesures délibérées et ciblées pour protéger leurs droits.

Du fait de votre statut dans l’État argentin, il est de votre devoir de respecter les obligations et les normes internationales en procédant à des réformes qui renforcent la protection globale des personnes âgées. L’application de cette loi permettrait de remédier en partie à l’impact redoutable de la flambée des prix des biens et services essentiels dans le pays.

**Je vous exhorte par conséquent à insister pour que cette proposition de loi soit approuvée par le Congrès.**

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Argentine, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne

Fax: 031 356 43 40 / E-mail: esuiz@mrecic.gov.ar